

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 07/12/2022.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués n° ordre 2022-27 Présents : 21 votants : 21
--

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs J.P. GENTILLET, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, Christian GIRARDI, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**8 présents**).

Pour les suppléants :

Madame Nathalie BUGER remplaçait M. Christian LAFOUGÈRE, Messieurs Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, Christophe MELON remplaçait M. François COLLADO, Jean-Marie BOE remplaçait M. Jean-Marc LLORCA (**4 présents**).

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Isabelle SALIS, Messieurs Joël CHRETIEN, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**5 présents**).

Pour les suppléants :

Madame Laurence BENLLOCH remplaçait M. Robert LINOSSIER, Messieurs Pascal LEGENDRE remplaçait M^{me} Paulette LABORDE, Alain POLO remplaçait M^{me} Valérie TONIN, Dominique HANROT remplaçait Frédéric SANCHEZ (**4 présents**).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Marie-Fabienne ADAMSON, Messieurs Alain PALADIN, Christian LAFOUGERE.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Christophe BESSIERES, Jean Louis MOLINIE, Lionel LABARTHE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Mme Aurélie CERZUELA : Chargée de communication – Coordinatrice de la communication des services

Mme Olivia MOREAU : Directrice des Affaires Juridiques Albret Communauté

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-200020550-20221213-DL2022_27-DE
Reçu le 16/12/2022

N° ordre : 2022-27

OBJET : Harmonisation des collectes

Le Président rappelle que :

- Par délibération du 9/12/2020, le syndicat s'est engagé dans la mise en œuvre de la tarification incitative (sous couvert de l'engagement des autres territoires) ;
- Par délibération du 01/03/2022, les élus ont adopté le PLPDMA sur le territoire du SMICTOM LGB, document pour la réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Lors du vote du Document d'Orientation Budgétaire du 01/03/2022 le principe de l'harmonisation des collectes avec un déploiement sur 2023 à 2026 a été présenté ;
- Lors du comité syndical du 21/06/2022, une présentation plus affinée du principe de l'harmonisation des collectes avec le calendrier prévisionnel a été réalisée ;
- A compter du 01/01/2023, le territoire du SMICTOM LGB bénéficiera des extensions de consigne de tri.

Ainsi, au travers des mesures et délibérations prises par le syndicat, la volonté de réduire la production de déchets ménagers et assimilés d'une part, tout autant que la réduction des déchets à l'enfouissement est clairement affichée.

Pour parfaire, la réduction des déchets, et assurer une gestion financière rigoureuse du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, il est indispensable de modifier le système de collecte et ainsi de l'harmoniser sur tout le territoire.

Pour mémoire, un test a été mis en place sur la commune de Prayssas, dont les résultats permettent de mesurer la réduction des tonnages d'ordures ménagères collectés, et une densification du geste tri.

L'organisation proposée des collectes :

- ✚ La suppression de toutes les collectes en porte à porte (ordures ménagères, déchets verts), au profit de points de regroupements complets ;
- ✚ La mise en place sur tout le territoire, de points d'apport volontaire complets ; aussi en un seul et même lieu chaque usager disposera de colonnes ordures ménagères, emballages, papiers, verre, facilitant ainsi le geste tri et par voie de conséquence la réduction des déchets.

Les bénéfices attendus :

- ✚ Optimiser les tournées de collectes
- ✚ Améliorer la qualité du tri grâce à la présence systématique, sur chaque point de regroupement, de colonnes à ordures ménagères et de colonnes pour le tri sélectif (emballages, papiers et verre), offrant la possibilité à chacun de faire le geste de tri.
- ✚ Maîtriser les coûts de collecte.
- ✚ Anticiper la hausse des coûts du traitement (TGAP et tarification fixée par le syndicat ValOrizon).

La mise en œuvre :

- ✚ Déploiement sur plusieurs années de 2023 à 2026 en collaboration avec les structures adhérentes et un dialogue continu avec les communes ;
- ✚ Le principe est de déployer des bornes/colonnes en aérien, la mise en place de bornes enterrées étant l'exception suivant les recommandations et prescriptions du SMICTOM LGB, la mise en œuvre « VRD » sera à la charge du SMICTOM LGB - ainsi un tableau de déploiement a été créé permettant à chaque commune de connaître le type d'implantation retenu ;
- ✚ Une communication renforcée et préparée par le SMICTOM LGB pour accompagner cette modification ;
- ✚ Un accompagnement maintenu et intensifié pour le tri à la source des biodéchets, notamment par la distribution de composteurs à tarif réduit, la création de site de compostage partagé ;
- ✚ Une fréquence de collecte assurant la propreté de points ;

Enfin, et en parallèle du déploiement, pour accompagner la suppression du porte à porte, chaque commune pourra prendre un arrêté permettant d'apposer des « refus de collecte », dont les modalités pourront être définies ultérieurement.

Le montant du projet tel que défini ci-dessus, est arrêté à ce stade à 4 000 000 €TTC (yc équipement tarification incitative). Le SMICTOM LGB va déposer une DETR sur ce projet avant le 31/12/2022, dans le cadre de l'item « aide à l'investissement pour la réduction des déchets », l'aide pouvant aller de 20 à 40%

AR Prefecture

047-200020550-20221213-DL2022_27-DE
Reçu le 16/12/2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- **De valider** le principe de l'harmonisation des collectes sur le territoire du SMICTOM LGB selon les modalités définies ci-dessus et résumées comme suit ;
 - La suppression de la collecte en porte à porte, au profit de points de regroupements complets ;
 - La mise en place sur tout le territoire, de points d'apport volontaire complets ; aussi en un seul et même lieu chaque usager disposera de colonnes ordures ménagères, emballages, papiers, verre, facilitant ainsi le geste tri et par voie de conséquence la réduction des déchets.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à cette délibération.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication : 26/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200020550-20221213-DL2022_27-DE
Reçu le 16/12/2022